

LA LETTRE

de la délégation aux droits des femmes
et à l'égalité de la Creuse

N°7 – novembre 2020

:: Edition spéciale 25 novembre, journée de lutte contre les violences faites aux femmes ::

Ouverture d'un Lieu d'Accueil Relais pour les victimes de violences conjugales au CCAS de La Souterraine

Ce projet vise à proposer une offre de proximité pour les victimes de violences conjugales, complémentaire des associations et dispositifs existants. Le Lieu d'Accueil relais, porté par le CCAS, se traduit par la désignation et la formation de 2 référentes au CCAS, la mise en place d'un bureau d'accueil, le développement de permanences d'association partenaires (CIDFF, Aravic-France Victimes) ainsi qu'un partenariat renforcé avec les partenaires départementaux (parquet, gendarmerie, conseil départemental, comité d'accueil creusois). En outre, également géré par le CCAS en lien avec ce Lieu d'Accueil, un appartement dédié aux victimes sera bientôt disponible à La Souterraine.

L'ensemble des engagements des partenaires donnent lieu à la signature d'un « Contrat Local de Lutte contre les Violences sexistes et sexuelles ».

Violences faites aux femmes : les premiers résultats de l'enquête régionale sont disponibles

Les premiers résultats de l'enquête sur les violences sexistes et sexuelles en Nouvelle-Aquitaine, diligentée par la délégation régionale aux droits des femmes et la région, sont disponibles. Menée par l'ARESVI (association de recherche sur la santé, la ville et les inégalités), cette enquête permet de mettre en lumière les difficultés rencontrées par les victimes en vue d'une amélioration permanente de la prise en charge (cf document de synthèse joint).



Un an après le Grenelle, quel bilan ?

Le développement d'une offre de proximité faisait partie des engagements du Grenelle au niveau départemental. Le territoire est désormais mieux couvert en structures d'accueil de proximité avec l'ouverture d'un Lieu d'Accueil à Bourganeuf durant l'été et un autre aujourd'hui à La Souterraine. Ces accueils délocalisés viennent compléter les structures spécialisées (Aravic-France Victimes 23, CIDFF, Intermède 23, Intervenante sociale en gendarmerie et police du conseil départemental).

Un appartement dédié pour les victimes de violences conjugales, financé dans le cadre des 1000 nouvelles places d'hébergement du Grenelle sera en fonctionnement dès le mois de décembre à La Souterraine.



La prise en charge des enfants co-victimes de violences conjugales était également une des priorités du Grenelle départemental. En la matière plusieurs actions sont réalisées ou en cours, grâce à la mobilisation de tous (Etat, justice, Conseil Départemental et CAF) :

- Deux conférences se sont tenues en fin d'année dernière sur le sujet et ont réunis chacune une centaine de professionnels. Des ateliers d'analyse de cas sont également proposés ;
- Des groupes de parole simultanés pour les mères d'une part et les enfants d'autre part sont montés et financés et se tiendront dès que la pandémie le permettra ;

- Des dispositifs très novateurs verront le jour à la fin du premier trimestre 2021 : il s'agit de trois dispositifs protégés pour l'exercice du droit de visite et du droit de garde après la séparation en cas de violences conjugales.

Ces dispositifs ont en commun de faire intervenir une structure qui joue le rôle de tiers entre les parents et de médiateur pour l'enfant. Ils permettent ainsi d'éviter tout contact entre les parents lors de la remise des enfants, ce qui évite une mise en danger de la victime et des enfants d'une part et un risque de réitération pour l'auteur d'autre part. Ils pourront être sollicités par les parents mais seront le plus souvent prescrit par un juge.

Mis en place en Seine-Saint-Denis à titre expérimental, ces dispositifs sont encore très peu développés en France mais constituent une réponse totalement adaptée aux besoins. En effet, non seulement les violences ne cessent pas après la séparation, mais cette période est particulièrement propice au passage à l'acte et à la violence qui se manifeste souvent à l'occasion de la remise des enfants.

Ce projet est inscrit dans le cadre du plan départemental prévention et protection de l'enfance (contractualisation Etat/département) et donnera lieu à un appel à projet du Conseil Départemental en vue d'une mise en place au premier trimestre 2021.

Permanences du CIDFF en supermarché

Mises en œuvre pour la première fois durant la première période de confinement, les permanences en supermarché visaient à continuer à toucher les victimes au moment où les déplacements étaient fortement restreints et où les associations ne fonctionnaient plus normalement. Aujourd'hui, ces permanences sont à nouveau en déploiement dans un contexte différent. Dès lors, elles visent plutôt à toucher des personnes (victimes ou témoins) qui n'iraient pas spontanément voir une association mais également à aller vers des parties du territoire non couvert. Une première permanence est mise en place au Centre Leclerc de Guéret les jeudis après-midi. D'autres permanences, notamment à Aubusson, seront déployées prochainement.



La plaquette départementale a été réactualisée pour prendre en compte les nouveaux dispositifs existants, tant au niveau national que départemental. Elle est disponible au téléchargement sur le site de la Préfecture. Si vous souhaitez des exemplaires papiers en nombre, ils sont également disponibles sur simple demande auprès de la délégation aux droits des femmes.



Contacts :